

Délibérations prises en Conseil Communautaire du 28 février 2008

Objet : Compte Administratif 2007 du Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2007 établi par Monsieur LEMAITRE, Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2007 qui présente :

- a) pour la section d'investissement : un excédent de clôture d'un montant de 80 035,46 €
- b) pour la section de fonctionnement: un excédent de clôture d'un montant de 1 250 550,18 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Objet : Compte Administratif 2007 du BIL

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2007 établi par Monsieur LEMAITRE, Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2007 qui présente :

- c) pour la section d'investissement : **un excédent de 192 405,08 €**
- d) pour la section de fonctionnement : **un excédent de 28 561,94 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Objet : Compte Administratif 2007 de la ZAI de Fleury

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2007 établi par Monsieur LEMAITRE, Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2007 qui présente :

- e) pour la section d'investissement : un déficit de clôture d'un montant de 18 537,47 €
- f) pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de 18 537,47 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Objet : Compte Administratif 2007 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2007 établi par Monsieur LEMAITRE, Président.

Le Conseil Communautaire, approuve et vote, à l'unanimité, le compte administratif 2007 qui présente :

pour la section d'investissement : un excédent de clôture d'un montant de 71 250,91 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Objet: Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2007** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2007**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2006** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2007, il a été constaté le résultat suivant à la section:

Fonctionnement : excédent de 1 250 550,18 €

Investissement : Excédent de 80 035,46 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat sur l'exercice 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 ainsi que suit:

- **Section d'investissement R1068 : 70 000 €**
- **Section d'investissement R001 : 80 035,46 €**
- **Section de fonctionnement R002 : 1 180 550,18 €**

Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2007, il a été constaté le résultat suivant:

Section Investissement : excédent de 192 405,08 €
Section Fonctionnement : excédent de 28 561,94 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat sur l'exercice 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter le résultat de fonctionnement, ainsi que suit :**

- Section d'investissement R 001 : 192 405,08 €
- Section de fonctionnement R 002 : 28 561,94 €

Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2007, il a été constaté le résultat suivant:

Section Investissement : déficit de 18 537,47 €
Section Fonctionnement : excédent de 18 537,47 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat sur l'exercice 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reporter le résultat de fonctionnement, ainsi que suit :

- Section d'investissement R1068 : 18 537,47 €

Objet: Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2007, il a été constaté le résultat suivant:

Section Investissement : excédent de 71 250,91 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat sur l'exercice 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reporter le résultat de fonctionnement, ainsi que suit :

- Section d'investissement R 001 : 71 250,91 €

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

- APRES AVIS de la commission des finances en date du 26 février 2008 et du Bureau Communautaire du 26 février 2008,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 69
Nombre de voix POUR : 68
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

Taxe d'habitation	3,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,76 %
Taxe professionnelle	2,68 %

Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2008

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Il est décidé de fixer le taux au titre de 2008 à 12,60 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 69
Nombre de voix POUR : 68
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1

DECIDE de voter un taux à hauteur de 12.60 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2008.

Objet : Aide aux restaurants du cœur

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire, de la demande présentée par l'association « les restaurants du cœur », aux fins de lui procurer des aliments.

Considérant que cette association caritative apporte une aide bénéfique et désintéressée à la population du Vexin-Thelle, Monsieur le Président propose de prendre en charge l'achat de 1.8 tonne de pommes de terre qui seront mises à disposition de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Président

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Objet : Adoption des subventions et participations 2008

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2008

Amicale des sapeurs pompiers de Chaumont-en-Vexin	2 000 €
Association Sportive Guy de Maupassant	1 000 €
Basket club du Vexin-Thelle	5 000 €
Centre Social Rural (fonctionnement)	60 397 €
Centre Social Rural (Médiateurs)	30 112 €
Ligue d'escrime de Haute-Normandie	13 000 €
Foyer socio-éducatif Pablo Picasso Gisors	100 €
Foyer socio-éducatif Saint Exupéry	2 000 €
Foyer socio-éducatif Guy de Maupassant	2 000 €
Ecole de musique de Chaumont	1 525 €
Mission Locale	28 514 €
Office de la culture de Chaumont	2 367 €
Oise Ouest Initiative de Beauvais	11 640 €
Club de tennis de Tourly (fonctionnement)	1 500 €
Club de tennis de Tourly (tennis à l'école)	8 000 €
Maison de l'Emploi	10 000 €
SII de la Vallée de l'Epte Gisors	500 €
A.S.C. Reilly (Osier)	2 500 €
MOAT	1 200 €
Mini entreprise Maupassant	2 200 €
Club de foot Chaumont-en-Vexin	3 000 €
TOTAL	188 555 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Objet: Indemnités de confection de budget et de conseil au receveur pour l'année 2008

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de préparation et de confection des budgets à Monsieur BOUVIER, receveur.

Objet: Indemnités au Président et aux Vice-Présidents

- Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, et le décret du 29 mars 1993, précisant dans quelles conditions les présidents et vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer les indemnités suivantes pour l'année 2008 et à compter du 1er mars 2008 :

- Taux maximum (soit 48,75 % de l'indice 1015) au Président,
- 20,63 % de l'indice 1015 à chacun des 5 Vice-Présidents.

Objet : SPANC en régie – Avance de fonds

Le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif), la CCVT doit mettre en œuvre les opérations de contrôle relatives à chaque assainissement individuel. Il rappelle qu'il s'agit là d'une obligation légale.

Le Président explique que des raisons d'ordre économique justifient la gestion en régie du service.

Ce service est financé par un budget annexe, distinct du budget principal de la Communauté de Communes. Les recettes correspondent principalement aux redevances à la charge des usagers SPANC. Pour pallier les achats d'investissement notamment, il convient de mettre en place une avance de fonds qui permettra de faire face aux frais générés par la mise en œuvre du service et ce, afin d'équilibrer ce budget en recettes et dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assurer la gestion du service en régie ;

AUTORISE l'avance de fonds remboursable sur plusieurs années en attendant le versement de la redevance SPANC des usagers ;

AUTORISE le président à engager toutes les démarches et signer tout document en ce sens ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Modification statutaire de la Communauté de communes – Prise en charge d'une nouvelle compétence afférente aux coûts de location du centre nautique pour les écoles maternelles et primaires.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que pour toute modification statutaire, dont l'ajout de compétences, il y a lieu de procéder à une délibération de l'organe délibérant modifiant les statuts et ensuite de faire délibérer les conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin-Thelle finance à parité avec celle de Gisors-Epte-Lévrière le Centre nautique de Trie-Château et que ce centre a été créé pour :

- favoriser l'apprentissage de la natation pour les scolaires du territoire dans un cadre adapté ;
- contribuer à la pratique sportive dans les écoles maternelles et primaires ;

Considérant que certaines écoles maternelles et primaires du territoire communautaire vont à ce jour à la piscine de Chaumont-en-Vexin, prestations financées soit par les communes soit par un RPI ;

Considérant par ailleurs que certaines écoles maternelles et primaires du territoire communautaire ne vont pas à la piscine à ce jour par manque de créneaux horaires ou de financement ;

Considérant que d'un point de vue égalitaire, paritaire mais également pour favoriser l'apprentissage de la natation pour les scolaires des classes maternelles et primaires, il y a lieu de prendre en charge à l'échelle de la Communauté de communes les coûts afférents aux locations des bassins du centre nautique de Trie Château pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire communautaire ;

Considérant que pour les communes extérieures au territoire communautaire mais appartenant à un RPI du territoire et afin de récupérer auprès d'elles les coûts afférents à leurs enfants de résidence, des conventions seront établies ;

Considérant enfin que cette compétence (coûts de location du bassin) aura un coût approximatif à l'échelle de la Communauté de communes de l'ordre de 70 000 € par an ; prévus dans le déficit de fonctionnement du complexe aquatique ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle conformément à la liste des compétences ci-annexée après (*les modifications apparaissent en bleu et en italique en dernière page*).

Modification des statuts

1. Les compétences obligatoires :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- **Elaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un SCOT (schéma de cohérence territorial).**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création et gestion de zones d'activités intercommunales de Fleury, de Chaumont-en-Vexin et à venir d'Eragny-sur-Epte
- Soutien administratif au développement économique (aide à l'implantation ou à la reprise d'entreprises)
- Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire
- Création et Gestion de la Maison de l'Emploi
- Action d'accueil, d'information et d'orientation sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi dans le cadre de la Maison de l'Emploi.

2. Les compétences optionnelles :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire.
- Collecte et traitement des ordures ménagères et des encombrants, tri sélectif, déchetteries (Liancourt-st-Pierre) et participation à la déchetterie de Gisors pour les habitants des communes du territoire de la Communauté de Communes concernés
- Contrat territorial
- définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat territorial signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les chambres consulaires concernées
- coordination et suivi des actions qui concourent à la réalisation de cette politique
- études de choix d'assainissement et réalisation des dossiers de mise à enquête publique des zonages d'assainissement. Le choix des zonages, la mise à enquête publique du zonage, toutes les autres études ainsi que les travaux d'assainissement restent à la charge des communes ou syndicats
- Mise en place et suivi d'un service public d'assainissement non collectif pour les communes du territoire, contrôle et entretien des installations neuves et existantes.

ETUDE, PROGRAMMATION, PROMOTION, COMMUNICATION, ANIMATION, INFORMATION, FORMATION ET COORDINATION

- Etude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes
- Toute action de promotion, de communication, d'animation, d'information et de formation à caractère intercommunal, qui s'avèrerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes
- Bulletin d'informations communautaire
- Mise en place et suivi du Site Internet de la Communauté de Communes
- Picardie en Ligne

SOCIAL

- création et gestion de la halte garderie itinérante
- création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Soutien technique au développement de l'accueil périscolaire et de CLSH
- Bourse aux vêtements, jouets et matériel de puériculture
- réalisation et gestion d'un espace multi accueil (crèche) dans les locaux de l'ancien hôpital à Chaumont-en-Vexin
- mise en place du service de portage de repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la Communauté de Communes

TOURISME / CULTURE ET ANIMATION

- la Communauté de Communes peut participer ou assurer directement des études et actions visant à la promotion et à la coordination du tourisme
- la Communauté de Communes peut participer ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture et de l'animation du territoire de la Communauté de Communes
- ouverture d'un point d'information tourisme.
- Aide à la création de sentiers de randonnées

SPORTS

- la Communauté de Communes peut participer ou assurer la réalisation et la gestion de toutes actions et opérations ayant trait au développement et à l'encouragement du sport qui concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes
- création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique
- réalisation et gestion d'équipements sportifs : gymnases à Maupassant et Saint-Exupéry

LOGEMENTS

- réhabilitation des locaux de l'ancien hôpital de Chaumont : création de logements locatifs
- Sécurité : réalisation de logements affectés exclusivement au personnel de sécurité ou de prévention de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes

AUTRES

- réalisation et gestion de toutes études qui seraient confiées à la Communauté de Communes par une ou plusieurs communes du territoire de la Communauté de Communes

SIG

- Mise en place et suivi d'un Système d'Information Géographique pour les communes du territoire

3. Les compétences facultatives :

CENTRE DE SECOURS

- Versement des cotisations au service départemental d'incendie et de secours

COLLEGES

- Participation à la construction, rénovation et aux grosses réparations des collèges (Guy de Maupassant et St Exupéry)

SECURITE

- mise en place et gestion du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ENTREES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES AU COMPLEXE AQUATIQUE DE TRIE-CHATEAU

- Prise en charge financière en lieu et place des communes ou RPI du territoire de la Communauté de Communes des coûts afférents aux locations des bassins du centre nautique à Trie-Château pour les écoles maternelles et primaires du territoire communautaire. Il est précisé que des conventions seront établies avec les communes extérieures au territoire communautaire mais appartenant à un RPI afin de récupérer auprès d'elles les coûts afférents à leurs enfants.

Objet: Versement de la subvention de la prestation de Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) aux communes concernées

Contrairement à la demande de la C.A.F. en 2004, cette dernière nous précise par courrier en date du 31 janvier 2008 que les subventions relatives au Contrat Enfance Jeunesse seront dorénavant versées directement à la C.C.V.T. qui, dans le cadre de ses missions de pilotage et de coordination, aura en charge de répartir la somme due aux collectivités de son territoire selon une clé de répartition qui sera fournie par la C.A.F.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à percevoir les subventions du Contrat Enfance et Jeunesse pour le compte des communes et de reverser par la suite les sommes dues aux collectivités de son territoire qui peuvent y prétendre ;

- **DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au budget.
